



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Journée portes ouvertes centre de secours**

**N° 372023**

**Le Maire de Lisle-sur-Tarn,**

**Vu les Articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant** que l'amicale des sapeurs pompiers de Lisle sur Tarn organise une journée portes ouvertes au centre de secours le 17 juin 2023, il y a lieu pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation, de prendre les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>:** La circulation sera interdite à tout véhicule sauf personnel sapeur pompier rue de l'art poétique pour la portion comprise entre l'avenue de Linières et le n°3 rue de l'art poétique le samedi 17 juin 2023 de 13 heures à 19 heures.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation ou barrières correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'amicale des sapeurs pompiers de Lisle sur Tarn.

**Article 3 :** L'amicale des sapeurs pompiers de Lisle sur Tarn demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'amicale des sapeurs pompiers de Lisle sur Tarn mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Les riverains seront informés par l'amicale des sapeurs pompiers de Lisle sur Tarn.

**Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 7 mars 2023

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC

Le Maire,  
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le ....., publié le **10 MARS 2023**.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le **10 MARS 2023**., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.